CLASSIQUES
GARNIER

CÉARD (Jean), « *Montaigne and the Roman Censors*, par Malcom Smith », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne Série VI* , n° 9 - 10, 1982 (Janvier – Juin), p. 95-96

DOI : 10.48611/isbn.978-2-406-11831-2.p.0097

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1982. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BIBLIOGRAPHIE

Malcolm SMITH,
Montaigne and the Roman Censors
Genève, Droz (Et. de Philosophie et d'Histoire, n° 37), 1981, 139 p.

Le petit livre de M. Smith se propose d'étudier l'accueil réservé par la censure pontificale aux *Essais* de 1580 et les additions que le jugement des censeurs détermina. On s'étonnera avec l'auteur qu'un tel sujet n'ait jamais été examiné et on lui saura gré de l'avoir enfin traité.

M. Smith n'apporte aucun document nouveau et ses recherches dans les archives n'ont produit aucun fruit. Il a donc dû se tenir aux indications fournies par le *Journal* de Montaigne. Il n'empêche que son étude de textes connus de longue date est conduite avec une netteté et une minutie telles qu'elle réussit à renverser bien des idées reçues et constitue pour longtemps une mise au point que seule une imprévisible découverte pourrait peut-être remettre en cause ou, plus vraisemblablement, nuancer et compléter.

Un premier chapitre résume les faits et met en lumière les personnalités du Maestro del Sacro Palazzo, Sisto Fabri, et de son « compagnon », son *socius*, Jean-Baptiste Lancius. Puis six chapitres examinent, un à un, les six points connus sur lesquels les censeurs firent des observations à Montaigne. Pour chacun d'entre eux, M. Smith identifie et commente le (ou les) passage considéré, dont il propose une traduction, puis il cherche dans les additions ultérieures de l'auteur les échos des remarques qui lui furent faites et des réponses qu'il y apporta.

On ne saurait ici résumer chacun de ces chapitres denses et précis. Mentionnons seulement quelques pertinentes analyses de M. Smith. Il établit que le poète hérétique visé par les censeurs était Théodore de Bèze (*Essais*, II, 27, éd. Villey-Saulnier, p. 661), nommé avec Buchanan dans une liste des bons poètes du temps, et estime que, si Montaigne maintint ce nom et ajouta même ensuite deux allusions au personnage, ce ne fut pas par dédain des observations des censeurs : il dut les convaincre qu'il ne faisait qu'appliquer aux poètes modernes une règle admise des auteurs de l'*Index* du Concile de Trente, par laquelle la qualité littéraire des poètes antiques peut être reconnue indépendamment du jugement porté sur le contenu de leurs œuvres.

De même, M. Smith soutient que ce que dit Montaigne de la prière est conforme au Catéchisme du Concile, qui, dans la pénitence, distingue la contrition, la confession et la satisfaction, et que l'objection des censeurs « sur ce que celui qui priait devait être exempt de vicieuse inclination pour ce temps » venait peut-être seulement de ce qu'ils s'inquiétaient de voir un laïc s'exprimer en son propre nom et dans ses propres termes sur un tel sujet. Plus généralement, M. Smith estime qu'on reconnut finalement à Montaigne le droit d'affirmer conjointement son obéissance à l'Eglise et sa liberté de parler à sa manière. Car il est certain que

© 1982. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

Montaigne ne discourt pas à vue de pays et qu'on peut trouver l'écho très net d'une information précise dans diverses additions dont celle-ci frappe par la pertinence de son vocabulaire technique : « Sont-ils si hardis de demander pardon sans satisfaction ni repentance ? » (I, 56, p. 320) ; on peut même se demander si les remarques des censeurs n'ont pas incité Montaigne à recourir à cette terminologie. D'autre part, le chapitre « Du repentir » (III, 2), dont le début évoque si nettement celui de l'Essai « Des prières », montre que Montaigne approfondit ultérieurement sa réflexion sur l'importante question qui avait retenu l'attention des censeurs.

Le dernier chapitre du livre de M. Smith, qui s'intitule « Authority and freedom », soutient cette thèse que, tout en reconnaissant l'autorité de l'Eglise, dont le Maître du Sacré Palais est incontestablement un porte-parole de premier plan, Montaigne certes ne confondait pas la foi catholique et l'avis des censeurs, mais qu'il n'en faut nullement conclure qu'il récusait ceux-ci : Montaigne voyait plutôt dans les observations des censeurs une incitation à réexaminer ses écrits et à approfondir sa réflexion. Il a lui-même loué en termes choisis Sisto Fabri et vivement apprécié son attitude, pour laquelle M. Smith ne cache pas sa propre admiration. M. Smith ne craint donc pas d'écrire : « Fabri's general endorsement of Montaigne's characteristic combination of the Church's authority and uninhibited intellectual speculation may well be a factor in that increased freedom of speculation in the later editions (...). In the case of Montaigne, literature is very considerably indebted to the Roman censors » (p. 106).

On voit quelle est la thèse de M. Smith. Nul doute qu'on pourrait lui reprocher de faire trop de place aux hypothèses et de ne disposer que des informations apportées par Montaigne lui-même (il est vrai, dans son *Journal,* qui, M. Smith le marque plusieurs fois, n'était pas destiné à la publication) pour juger des opinions des censeurs et de l'accueil qu'ils réservèrent aux réponses de Montaigne. Mais ce livre neuf et stimulant s'impose à l'attention par la netteté de ses analyses et conteste avec de vigoureux arguments l'idée répandue que Montaigne ne fit pas grand cas des objections qui lui furent faites, maintenant et, à l'occasion, aggravant ses propos. Si l'on veut encore soutenir ce point de vue, il faudra le fonder sur des preuves plus solides que, par exemple, celle des « titres façades », que récuse notamment l'Essai « Du repentir », et qui, il faut l'avouer, suppose des censeurs à la fois bien naïfs et bien négligents : Sisto Fabri ne fut vraiment ni l'un ni l'autre, M. Smith sait nous en convaincre. M. Smith, qui n'oublie pas son temps, veut même que les relations de Montaigne et de la censure romaine relèvent de cet esprit de *dialogue* dont il perçoit l'écho le plus récent dans le dernier Concile, et il en voit la preuve dans l'approbation apportée par celui-ci à des thèses soutenues par Montaigne lors de son dialogue avec les censeurs romains.

Une référence au livre du Cardinal Newman, *On consulting the laity in matters of doctrine,* une mention (c'est la dernière ligne de l'ouvrage) du livre du Cardinal K. Wojtyla, *Sources of renewal :* voilà qui prouve que, pour être bon historien, il n'est pas nécessaire de n'être d'aucun temps ni d'aucun pays. Telle est la leçon qui, avec l'ouvrage de M. Smith, nous vient aujourd'hui de la ville de Calvin.

Jean CÉARD

© 1982. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.